

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

DECISION N° 2023/ 104 / PROG_EPR2_PENLY / 8

EPR2 A PENLY DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE NOUVEAUX REACTEURS
NUCLEAIRES (76)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- Vu sa décision n° 2022 / 32 / PROG_EPR2_PENLY / 1 du 2 mars 2022 d'organiser un débat public sur le projet de construction de deux réacteurs nucléaires « EPR2 » sur le site de Penly, dans le cadre de la proposition de programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France d'EDF ;
- Vu le compte rendu de la commission particulière du débat public et le bilan de la présidente de la CNDP en date du 26 avril 2023 ;
- Vu la réponse des maîtres d'ouvrage EDF et RTE du 28 juin 2023 qui lui a été transmise,
- Vu le courrier de la ministre de la Transition énergétique MTE / 2023-07 / 30812 du 31 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : La Commission nationale prend acte du compte rendu de la commission particulière du débat public et du bilan de la présidente de la CNDP en date du 26 avril 2023.

Article 2 : La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage EDF et RTE du 28 juin 2023 qui lui a été transmise et du courrier de la ministre de la Transition énergétique MTE / 2023-07 / 30812 du 31 juillet 2023.

Article 3 : M. Jean-Pierre BOMPARD, Mme Isabelle JARRY et M. Jacques ROUDIER sont désignés garants et garante chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

Article 4 : Les maîtres d'ouvrage transmettront à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président

Marc PAPINUTTI